



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : le 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Jeu de Paume, à la commune déléguée de Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude QUILLET, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORÇAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Stéphane DUC, Jean-Marie BOURIT, Maryse THOMAS, Michelle PIVETEAU, Thierry GÉRARDEAU, André GUILLEMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, Liliane BARRÉ, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Alain BOMPARD (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Liliane BARRÉ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Philippe LUTZ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUERIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absents : Florence WINKLER.

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ.

Délibération N°2026_01_016

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires 2026 ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) permettant à l'exécutif local de présenter les principales orientations financières préalables à l'élaboration du budget primitif ;

Considérant que ce débat, qui constitue une formalité substantielle, doit intervenir deux mois avant le vote du budget primitif et porter à la connaissance du public les informations essentielles relatives à la situation financière de la commune ;

Considérant que le DOB n'est pas suivi d'un vote sur le contenu des orientations mais d'une prise d'acte de sa tenue par l'assemblée délibérante après examen du rapport de présentation ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil municipal l'obligation légale de tenir ce débat et soumet à l'assemblée délibérante le rapport de présentation des orientations budgétaires 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2026 présenté par Madame la Présidente.**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **30 JAN. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **30 JAN. 2026**

Liliane BARRÉ
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr